



Paris, le 21 juin 2011

Communiqué

Pascale Gerard □

Secrétaire nationale à la formation

Non au travail des enfants en France

L'Assemblée nationale vient de voter une proposition de loi relative au développement de l'alternance. Cette loi vise entre autre à autoriser l'apprentissage dès l'âge de 14 ans. Le Parti socialiste s'est déjà ému de nombreuses fois de ce projet, qui n'est autre qu'une vieille lune de l'UMP.

Nous regrettons fortement le procédé utilisé, passant outre la discussion de juin dernier avec les partenaires sociaux. □

C'est surtout, à nos yeux, une immense régression par rapport au droit du travail de notre pays, qui interdit le travail des enfants. Nous rappelons qu'un contrat d'apprentissage n'est rien d'autre qu'un contrat de travail et que l'apprentissage ne doit pas être une orientation « sanction », une orientation par défaut. Elle reste une voie de formation très exigeante et difficile (alternance soutenue de 3 semaines par mois en entreprise, sur 35 heures hebdomadaires).

Nous rappelons que dès 2006 les régions socialistes ont affirmé leur attachement à l'obligation scolaire à 16 ans et se sont opposées à l'apprentissage à 14 ans sous forme de contrat de travail. Les régions socialistes responsables de la carte d'apprentissage, n'ouvriront en tout état de cause aucune section pour ces enfants et ne financeront aucune place dans les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) existants.